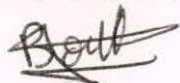
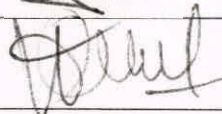


	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N° INS.02.DPPPER/SDPECRP.MIP	Page 1 sur 5
	INSTRUCTION PAIEMENT DE LA REDEVANCE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DES ESSAIS CLINIQUES	Date d'application : 24/12/2025 Version : 01	
		Prochaine révision : 12/3030	

N° de Copie : 03

	Nom	Fonction	Date	Signature
Elaboré par	Mme LEBLALTA Boutheina	Pharmacienne	15/10/2025	
Vérifié par	Mme HALICHE Chahira	Responsable Management Qualité	26/10/2025	
Approuvé par	Mme KRAIMIA Widjdane	Sous Directrice Promotion des Etudes Cliniques et de la Recherche Pharmaceutique	03/11/2025	

COPIE MAÎTRISÉE

Motifs de la Création/Révision		
Précision des modifications (rubrique, paragraphe, ligne)	Raisons de la Création/Révision	Observations
/	Création du système documentaire du Ministère de l'Industrie Pharmaceutique	/

	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N° INS.02.DPPPER/SDPECRP.MIP	Page 2 sur 5
	INSTRUCTION PAIEMENT DE LA REDEVANCE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DES ESSAIS CLINIQUES	Date d'application : 24/12/2025 Version : 01	
		Prochaine révision : 12/2030	

SOMMAIRE

I. OBJECTIF	3
II. DOMAINE D'APPLICATION	3
III. RESPONSABILITES	3
IV. DEFINITIONS	3
V. ABREVIATIONS.....	4
VI. REFERENCES.....	4
VII. METHODOLOGIE D'APPLICATION	4
VIII. LISTE DES ENREGISTREMENTS.....	9
IX. HISTORIQUE	9
X. LISTE DES DESTINATAIRES	10

COPIE MAÎTRISÉE

	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N° INS.02.DPPPER/SDPECRP.MIP	Page 3 sur 5
	INSTRUCTION PAIEMENT DE LA REDEVANCE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DES ESSAIS CLINIQUES	Date d'application : 24/12/2025 Version : 01	
		Prochaine révision : 12/2030	

I. OBJECTIF

La présente instruction a pour objectif de décrire les étapes à suivre par les établissements pharmaceutiques pour le paiement de la redevance relative à la demande d'autorisation des essais cliniques, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

II. DOMAINE D'APPLICATION

La présente instruction s'applique aux établissements pharmaceutiques agréés ayant obtenu un récépissé de dossier d'étude clinique auprès de la Direction de Promotion de la Production Pharmaceutique ; et de l'Exportation et de la Recherche.

COPIE MAÎTRISÉE

III. RESPONSABILITES

Fonction	Responsabilités
Directeur de Promotion de la Production Pharmaceutique de l'Exportation et de la Recherche.	Veiller au respect de l'application de la présente instruction au sein de leurs structures respectives en interface avec les établissements pharmaceutiques agréés ayant obtenu un récépissé de dossier d'étude clinique.
Sous-directeur de la Promotion des Etudes Cliniques et de la Recherche Pharmaceutiques	
Responsable Management Qualité	Veiller à la sensibilisation à l'application de la présente instruction à tous les niveaux après sa mise en place.

IV. DEFINITIONS

NA

V. ABREVIATIONS

- **MIP** : Ministère de l'Industrie Pharmaceutique
- **ANPP** : Agence Nationale des Produits Pharmaceutiques

VI. REFERENCES

- L'Article 190 : Loi n° 24-08 du 22 Joumada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025.

	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N° INS.02.DPPPER/SDPECRP.MIP	Page 4 sur 5
	INSTRUCTION PAIEMENT DE LA REDEVANCE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DES ESSAIS CLINIQUES	Date d'application : 24/12/2025 Version : 01	
		Prochaine révision : 12/2030	

VII. METHODOLOGIE D'APPLICATION

Etape 1 : Préparation du bordereau de versement

- **LE BORDEREAU DE VERSEMENT (N°E.01/INS.02.DPPPER/SDPECRP.MIP)** Mis à la disposition des établissements dans le domaine des études cliniques via le site officiel du ministère www.miph.gov.dz.

NB : Le formulaire doit être dûment renseigné et cacheté afin que le paiement soit recevable. Il doit ensuite faire l'objet d'un passage au niveau de l'ANPP pour le paiement et la signature du bordereau de versement.

- Mentionner clairement :

- Nature des actes soumis (Titre et type)
- Le montant dû, conformément à la loi de finance citée,
- Les coordonnées de l'établissement pharmaceutiques (raison sociale, adresse, contact).

COPIE MAÎTRISÉE

Étape 2 : Conformité aux dispositions légales

- Le bordereau de versement doit être **établi en trois (03) exemplaires**
- Joindre le récépissé du dossier délivré par la Direction de Promotion de la Production Pharmaceutique ; et de l'Exportation et de la Recherche.

Étape 3 : Dépôt auprès de la Direction de la Production de la Promotion Pharmaceutique de l'Exportation et de la Recherche du Ministère de l'Industrie Pharmaceutique

- Présenter au guichet désigné,
 - Les trois exemplaires du bordereau de versement
 - Le récépissé de dépôt de dossier dans le cadre des études cliniques (Code: N° E.06/INS.01.DPPPER/SDPECRP.MIP).
- Le Ministère de l'Industrie Pharmaceutique appose un cachet rond officiel sur les exemplaires, attestant la réception et la conformité du paiement ainsi que la référence du bordereau de versement.

Étape 4 : Dépôt le bordereau de versement à l'Agence Nationale des Produits Pharmaceutiques.

Étape 5 : Paiement auprès de l'Agence bancaire mentionnée sur le bordereau de versement.

Il est à noter ce qui suit :

	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N° INS.02.DPPPER/SDPECRP.MIP	Page 5 sur 5
	INSTRUCTION PAIEMENT DE LA REDEVANCE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DES ESSAIS CLINIQUES	Date d'application : 24/12/2025 Version : 01	
		Prochaine révision : 12/2030	

- Aucun dossier d'étude clinique ne sera pris en considération sans présentation du **bordereau de versement dûment validé et cacheté par le Ministère.**
- Toute irrégularité dans le remplissage ou le non-respect des étapes ci-dessus entraînera un **retard ou un rejet du dossier.**
- En cas de difficulté pour déterminer le **type d'étude** à déclarer (selon les catégories prévues par le texte de loi cité en référence), il est recommandé de contacter l'adresse suivante :

sdec@miph.gov.dz

COPIE MAÎTRISÉE

VIII. LISTE DES ENREGISTREMENTS

Intitulé de l'Enregistrement	Code de l'enregistrement	Endroit de classement
Bordereau de versement	E.01	DPPPER/SDPECRP

IX. HISTORIQUE

N° Version	Date d'approbation	Code	Raisons de création/modification
01	03/11/2025	N° INS.01.DPPPER/SDPECRP.MIP	Mise en place du Système documentaire de la Direction Promotion de la Production Pharmaceutique

X. LISTE DES DESTINATAIRES

Structure	Diffusion	N° de copie
Secrétaire Général	Pour Information	01
Directeur d'étude	Pour Information	02
Direction de la Promotion de la Production Pharmaceutique, de l'Exportation et de la Recherche	Pour application	03
Sous-Direction de la Promotion des Etudes Cliniques et de la Recherche Pharmaceutiques	Pour application	04

	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N° E.01/INS.02.DPPPER/SDPECRP.MIP	Page 1 sur 1
	BORDEREAU DE VERSEMENT	Date d'application : 24/12/2025 Version : 01	
		Prochaine révision : 12/2030	

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Industrie
Pharmaceutique

وزارة الصناعة
الصيدلانية

Direction de la Promotion de la Production
Pharmaceutique, de l'Exportation et de la
Recherche.

مديرية ترقية الإنتاج الصيدلاني
التصدير والبحث

Redevance fixée à l'article 31 de l'ordonnance n° 21-07 du 08-06-2021 perçue au profit du compte bancaire
de l'agence nationale des produits pharmaceutiques
RIB : 00400136401021553239 Agence CPA Ouled Fayet

N° B/EC/DPPPER/MIP/.....

COPIE MAÎTRISÉE

Désignation du redevable de la redevance :

Nom et prénom du représentant :

Adresse :

Téléphone :

Mobile :

Fax :

Email :

Nature des actes soumis	Montant (en dinars)
Type :	DZD
Total	DZD

Total (en lettre) :

Alger

Directeur Général de l'Agence Nationale des Produits Pharmaceutiques